



Nancy,

Mesdames et Messieurs les
Président.e.s d'associations,

Dossier suivi par Géraldine PANISSIÉ

Direction de l'Éducation / Service Education Populaire et Sports

Tel : 03 83 94 51 42

Fax : 03 83 94 58 81

Courriel : gpanissie@departement54.fr

www.meurthe-et-moselle.fr

Madame la présidente,
Monsieur le président,

Le département, la Caisse d'allocations familiales de Meurthe-et-Moselle et l'Etat mettent en œuvre un dispositif commun inédit d'accès des jeunes aux loisirs à compter du mois d'août 2019.

Ce dispositif s'adresse aux enfants et aux jeunes de 6 à 16 ans, domiciliés en Meurthe-et-Moselle, dont les familles ont un quotient familial (QF) inférieur ou égal à 650 €.

Trois montants d'aide annuelle et unique ont été définis en fonction des ressources des familles :

- Une aide de 100 € pour les QF de moins de 451 €
- Une aide de 70 € pour les QF de 451 € à 550 €
- Une aide de 50 € pour les QF de 551 € à 650 €.

Les familles concernées, soit plus de 25 000 jeunes, recevront à leurs domiciles à la mi-août un courrier de notification de droit indiquant le montant d'aide et l'(es) enfant(s) bénéficiaire(s). Dès réception de ce courrier et jusqu'au 31 janvier 2020, les familles pourront inscrire leurs enfants à l'activité de leur choix en le remettant à l'organisme concerné pour une remise immédiate. Les organismes doivent être partenaires du dispositif.

Si votre association est affiliée à l'une des fédérations suivantes, Familles Rurales, Foyers Ruraux, Maisons des Jeunes et de la Culture et Ligue de l'enseignement, votre adhésion au dispositif est automatique. Il suffit de contacter votre fédération et de lui envoyer les courriers de notification de droit des familles pour vous faire rembourser.

Si votre association est affiliée à l'un des 70 comités départementaux sportifs adhérents au Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS), veuillez contacter le CDOS pour remplir une fiche de renseignement. Vous pourrez ensuite vous faire rembourser les aides accordées au titre de ce dispositif.

Pour les autres associations culturelles et de loisirs, nous vous invitons à contacter le CDOS pour contractualiser une convention d'adhésion à Pass Jeunes 54 et pouvoir bénéficier de ce dispositif : Passjeunes54@cdos54.fr ou 09 70 19 96 54.

Le dispositif Pass Jeunes 54 est valable pour toute activité régulière sportive, culturelle et de loisirs (hors centre de loisirs, séjour de vacances et stages divers) à condition qu'elle soit encadrée et qu'elle se déroule hors temps scolaire sur une durée minimale de trois mois.

Vous trouverez ci-joint :

- Une affiche générique du dispositif
- Une affiche organisme
- Dix tracts.

Nous vous adressons également ces documents par voie électronique pour une impression autant que de besoin.

Nous vous encourageons vivement à participer à ce dispositif exceptionnel par son ampleur afin de permettre aux jeunes les plus éloignés de la vie sociale et culturelle de s'épanouir dans l'activité de leur choix et d'accroître l'offre d'activités dans l'ensemble des territoires du département. En outre, ce dispositif vise également le renforcement du tissu associatif par l'accueil de nouveaux publics dans une logique de mixité sociale.

Pour tous renseignements complémentaires, nous vous invitons à contacter l'un des opérateurs mentionnés précédemment (le CDOS, les fédérations d'éducation populaire).

Comptant sur votre concours au bénéfice des meurthe-et-mosellans, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations les plus cordiales.

Le vice-président délégué à l'éducation, à la citoyenneté et aux sports



CAPS Antony

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 10/07/2019 à 16:42:30
Référence : 23aaf4033d5b60471b31d3d7c982e136f1248123

